



CONNEXION LIGNE B

MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 5

Marché CLB 2018 13570 M

TITULAIRE : Grpt ARCADIS ESG (mandataire) / OTCE / SEQUENCES / SYSTRA France



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 2 – AJUSTEMENT DES HONORAIRES NON FORFAITAIRES	4
ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE PROGRAMME ET PRESTATIONS DEVENUES NÉCESSAIRES	5
ARTICLE 4 – AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE	8
ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES A L’ACTE D’ENGAGEMENT	11
5.1 Modification de l’article 1 – Composition de l’équipe de maîtrise d’œuvre	11
5.2 Modification de l’article 2.2 – Décomposition en tranches	12
5.3 Modification de l’article 2.4 - Synthèse	13
5.4 Modification de l’article 2.6 – Répartition des paiements	13
ARTICLE 6 – PRIME DE GESTION DE TRAVAUX – ART. 8.3 DU CCAP	13
ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ	14
ARTICLE 8 – RENONCIATION	14
ARTICLE 9 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT N° 5	14

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

DESIGNATION DES PARTIES

Le présent avenant est conclu entre : TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € dont le numéro Siret est 408 370 00024, sise 21 boulevard de la marquette BP 10416, 31004 Toulouse cedex 6, représentée par son président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES en date du 7 juillet 2021,

Désigné dans ce qui suit par "TISSEO INGENIERIE"

Et le groupement ARCADIS ESG / OTCE / SEQUENCES / SYSTRA

Mandataire du groupement : ARCADIS ESG ayant son siège social Bâtiment Le Jour - 200-216 Rue Raymond LOSSERAND - 75014 PARIS, immatriculé sous le n° 401 503 792 R.C.S. Paris et représenté par Monsieur Philippe AUTUORI

Désigné dans ce qui suit par « le Titulaire » ou « Maître d'œuvre »

PREAMBULE

Le marché n° CLB 2018 13570 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre a été notifié le 22 mai 2019 par Tisséo Ingénierie au groupement ARCADIS ESG / OTCE / SEQUENCES / SYSTRA dans le cadre de la réalisation de l'opération Connexion Ligne B, pour un montant de 5 790 090,50 € HT.

Quatre avenants à ce marché ont déjà été signés entre Tisséo Ingénierie et le titulaire

- L'avenant n°1 au marché (sans incidence financière) ayant pour objet de prendre en compte le changement de BIM Manager du groupement et la modification des clés de paiement de l'AVP2 ;
- L'avenant n°2 au marché (sans incidence financière) ayant pour objet d'arrêter les termes et conditions du transfert du marché par SYSTRA SA au profit de la société SYSTRA France ainsi que la modification corrélative de la composition du Groupement titulaire du marché ;
- L'avenant n°3 au marché ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1, de rendre définitif le forfait de rémunération du MOE, d'intégrer au contrat des modifications de programme, d'intégrer le changement du chef de projet et du responsable équipements et sous-systèmes ainsi que des modifications au CCAP. Cet avenant portait le montant du marché à 5 720 925,50 € HT soit une diminution de 69 165 € (-1.19%) ;
- L'avenant n°4 au marché (sans incidence financière) ayant pour objet d'intégrer au contrat le changement du responsable équipements et sous-systèmes et de modifier dans le CCAP la durée de la tranche ferme.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer au contrat les changements du responsable interfaces/systèmes, du responsable Sécurité, du BIM Manager et du chef de projet ;
- D'arrêter le montant des honoraires non forfaitaires de la tranche ferme ainsi que des tranches optionnelles 1 et 2 ;
- D'ajuster le montant des honoraires non forfaitaires de la tranche optionnelle 3 ;
- D'intégrer au contrat des modifications de programme et des prestations devenues nécessaires durant l'exécution des travaux conformément à l'article 10.2 du CCAP du présent marché ;
- D'augmenter le montant forfaitaire de la rémunération et conséquemment le montant total de la rémunération ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de réception : 13/02/2026

- De définir les modalités de paiement d'une avance sur prime de gestion dans le cadre de la gestion des marchés du Lot1_Viaduc et du Lot2_Ouvrages souterrains, marchés concernés par l'application de l'article 8.3 du CCAP ;
- De prendre en compte la nouvelle répartition de paiement entre cotraitants.

ARTICLE 2 – AJUSTEMENT DES HONORAIRES NON FORFAITAIRES

Une partie des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche ferme, s'élevant à 582 135,00 € HT, a été engagée pour rémunérer les études complémentaires listées ci-dessous :

- Prestations complémentaires pour l'élaboration des dossiers de procédures CLB : FM n°1 engagée à hauteur de 62 350,50 € HT par OS n°5 ;
- Intégration du réseau fibre optique du SICOVAL (COVAL) - Etudes TF : FM n°3a engagée à hauteur de 7 710,00 € HT par OS n°8 ;
- Étude de préfaisabilité pour le stationnement des rames au sol (Parcelle De Loth) : FM n°6 engagée à hauteur de 14 050,00 € HT par OS n°9 ;
- Local PET : FM n°7 engagée à hauteur de 27 795,00 € HT par OS n°14 ;
- Plan de voie : FM n°8 engagée à hauteur de 41 595,00 € HT par OS n°12 ;
- Ouvrage provisoire type cuvelage pour le franchissement du Canal du Midi : FM n°12 engagée à hauteur de 39 460,00 € HT par OS n°12 ;
- Réseaux privés Vinci Autoroutes Etudes TF : FM n°14 engagée à hauteur de 15 510,00 € HT par OS n°30 ;
- Station INP mutualisée : FM n°15 engagée à hauteur de 99 735,00 € HT par OS n°15 ;
- MOE (ACT, VISA, DET, AOR) d'un prototype d'une rive de viaduc : FM n°16 engagée à hauteur de 14 742,50 € HT par OS n°17 ;
- BIM phase conception : FM n°17 engagée à hauteur de 108 240,00 € HT par OS n°30 ;
- Prestations complémentaires consécutives aux évolutions des dossiers de procédures CLB : FM n°18 engagée à hauteur de 55 035,00 € HT par OS n°24 ;
- Etablissement d'un APOA : FM n°19 engagée à hauteur de 10 040,00 € HT par OS n°22 ;
- Interphase INP - Cellules, ateliers M3 : FM n°20 engagée à hauteur de 8 270,00 € HT par OS n°27 ;
- Etudes interphase AVP2 - PRO stations PTC : FM n°21 engagée à hauteur de 77 320,00 € HT par OS n°30 ;

Le montant des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Ferme à l'issue de l'avenant 3 était de 584 890,00 € HT.

La Tranche Ferme arrivant à terme, le montant des Honoraires Non Forfaitaire de la Tranche Ferme est arrêté à 582 135,00 € HT et le solde, à savoir 2 755,00 € HT, est affecté aux Honoraires Non Forfaitaire de la Tranche Optionnelle 3.

Une partie des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Optionnelle 1, s'élevant à 6 120,00 € HT, a été engagée pour rémunérer les études complémentaires listées ci-dessous :

- Nouveaux cheminements SIE en station RAM : FM n°31 engagée à hauteur de 6 120,00 € HT par OS n°37 ;

Le montant des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Optionnelle 1 était initialement de 38 190,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

La Tranche Optionnelle 1 arrivant à terme, le montant des Honoraires Non Forfaitaire de la Tranche Optionnelle 1 est arrêté à 6 120,00 € HT et le solde, à savoir 32 070,00 € HT, est affecté aux Honoraires Non Forfaitaire de la Tranche Optionnelle 3.

Une partie des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Optionnelle 2, s'élevant à 36 410,00 € HT, a été engagée pour rémunérer les études complémentaires listées ci-dessous :

- Intégration du réseau fibre optique du SICOVAL (COVAL) Travaux TO2 : FM n°3b engagée à hauteur de 17 810,00 € HT par OS n°33 ;
- Réseaux privés Vinci Autoroutes Travaux TO2 : FM n°14 engagée à hauteur de 18 600,00 € HT par OS n°33 ;

Le montant des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Optionnelle 1 était initialement de 38 190,00 € HT.

La Tranche Optionnelle 2 arrivant à terme, le montant des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Optionnelle 2 est arrêté à 36 410,00 € HT et le solde, à savoir 1 780,00 € HT, est affecté aux Honoraires Non Forfaitaire de la Tranche Optionnelle 3.

Aux termes de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2, les soldes des Honoraires Non Forfaitaires affectés aux Honoraires Non Forfaitaires de la tranche Optionnelle 3 sont ainsi de :

- 2 755,00 € HT issus du solde des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Ferme
- 32 070,00 € HT issus du solde des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Optionnelle 1
- 1 780,00 € HT issus du solde des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Optionnelle 2

En conséquence le montant des Honoraires Non Forfaitaires de la tranche optionnelle 3 est augmenté d'autant, soit une augmentation de **36 605,00 € HT** et un total de 258 815,00 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE PROGRAMME ET PRESTATIONS DEVENUES NÉCESSAIRES

Les modifications détaillées ci-dessous relèvent des articles L2194-1-2° et R2194-2 du Code de la commande publique :

SOUS-SECTION 2 - Travaux [...] supplémentaires devenus nécessaires

Article R2194-2

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 » (qui définit un seuil de 50% lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, qui n'est pas le cas ici puisque le Maître d'ouvrage intervient en qualité d'entité adjudicatrice), « des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Le changement de Titulaire, pour les missions listées ci-dessous n'est pas possible étant donné qu'il s'agit d'adaptations apportées aux études de conception menées initialement par le Maître d'ouvrage et en lien avec sa mission de pilotage, nécessitant une connaissance approfondie du projet, du programme de travaux, des interfaces et des acteurs.

Accusé de réception en préfecture
0310558100006920240213-20240213-14-20-B
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception en préfecture : 03/06/2024

Après l'achèvement des études de PROJET des ouvrages d'art, le maître d'ouvrage a apporté les modifications suivantes au programme :

- Évolution de la configuration de la gare bus définitive de Ramonville afin d'en augmenter la capacité.

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°4** de la part du MOE pour un montant de **27 850,00 € HT**.

- Evolution de la zone d'installation de chantier de Ramonville afin de diminuer l'impact sur le bois de Pouciquot.

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°22** de la part du MOE pour un montant de **11 940,00 € HT**.

- Evolution des ouvrages hydrauliques n°6 et 7 permettant notamment de franchir le ruisseau du Palays afin de les rendre définitif et ainsi diminuer les contraintes d'entretien et de maintenance du futur viaduc (accès à la pile P33 depuis l'Ouest et non depuis l'autoroute A61).

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°26** de la part du MOE pour un montant de **9 390,00 € HT**.

- Evolution de l'ouvrage hydraulique n°1 afin d'intégrer le futur réseau de recueil des eaux pluviales de la ZAC Parc du Canal (projet porté par ENOVA).

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°30** de la part du MOE pour un montant de **3 200,00 € HT**.

- Intégration du cahier des charges M3 pour la réalisation des modèles BIM dans le cadre des études d'exécution des marchés de travaux génie civil et stations.

Ce sujet a fait l'objet des **fiches de modification n°29 (génie civil) et n°43 (station PTC et ENLS)** de la part du MOE pour un montant de **136 650,00 € HT** (61 725,00 + 74 925,00).

- Suppression du puits CNES afin de diminuer l'impact des travaux sur le site classé du Canal du Midi, de simplifier la gestion ultérieure des ouvrages et de diminuer le volume de travaux.

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°49** de la part du MOE pour un montant de **28 545,00 € HT**.

- Adaptation et remplacement des aciers de liaison du béton de voie par des goujons pour simplifier et améliorer les conditions de travail sur le viaduc, diminuer les quantités d'acier prévues au marché viaduc.

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°59** de la part du MOE pour un montant de **46 800,00 € HT**.

- Evolution des demandes en matière d'équipements Radio (avec nécessité d'une expertise spécifique) et de plusieurs autres équipements Cfa (billettique, signalétique) – avec nécessité d'adaptation de l'organisation du MOE en vue de maintenir une direction de conception opérationnelle le temps du déploiement du plan d'action Cfa lié à ces demandes.

Ce sujet a fait l'objet des **fiches de modification n°44a et 144** de la part du MOE pour un montant de **133 021,25 € HT** (52 915,00 + 80 106,25).

- Augmentation des travaux dits « d'accompagnement » du projet notamment pour la gestion des emprises SIEMENS et des sujets « riverains » apparus en cours d'opération.

Ce sujet a fait l'objet des **fiches de modification n°48 et n°68** pour un montant de **310 171,50 € HT** (191 154,00 + 119 017,50).

- Modification de la géométrie de la Protection Anti-Intrusion pour améliorer les performances en matière de sûreté.

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°101** de la part du MOE pour un montant de **9 230,00 € HT**.

- Adaptation des charpentes des stations afin de limiter les déplacements horizontaux en tête de façade de quai en deçà des nouveaux seuils de déplacement imposés par SIEMENS afin de

Accusé de réception en préfecture
03/233200900/20260213/20260211-10-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/02/2026

sécuriser le respect des engagements de sécurité en lien avec l'interface « Déplacement de la Façade de Quai vs Gabarit du Matériel Roulant – MRO ».

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°81** de la part du MOE pour un montant de **55 077,50 € HT**.

- Refonte du local technique situé sur la Parcelle Agricole – local OPA, afin d'y intégrer un local supplémentaire « Onduleurs batteries » ainsi que d'autres ajustements en lien avec les fonctionnalités et les conditions d'exploitation à la demande de Tisséo Voyageurs et de SIEMENS, (nouvelle consigne de température notamment), ainsi que la prise en compte des contraintes de sécurisation qui découlent de cette nouvelle configuration du local.

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°138** de la part du MOE pour un montant de **26 535,00 € HT**.

- Le DCE Viaduc a été revu trois fois notamment pour intégrer des échanges avec l'ensemblier, de nouvelles contraintes imposées par ASF

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°25** de la part du MOE pour un montant de **23 675,00 € HT**.

- Les dossiers de procédures environnementales du projet ont nécessité de nombreux porters à connaissance et l'on a dû renforcer le suivi environnemental du projet.

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°40** de la part du MOE pour un montant de **131 546,25 € HT**.

- La structure de l'arrière gare Ramonville, au droit du tympan et de la liaison avec le projet s'est avérée nécessiter un renforcement de sa structure non prévu au cours des études (une incohérence a été relevée entre les plans d'armatures, le plan de ferrailage mis en place et les notes de calcul de la ligne B).

Ce sujet a fait l'objet des **fiches de modification n°74 et 87** de la part du MOE pour un montant de **18 520,00 € HT** (15 390,00 + 3 130,00)

- Les contraintes imposées par ASF, exploitant du faisceau autoroutier A61/A620, tant « réglementaires » (nécessité d'un Dossier de Demande de Principe, d'un dossier APOA spécifique, reprises sur les dossiers d'APOA, ...) qu'en matière d'exploitation (système de détection incendie) et de suivi du projet (points d'arrêts supplémentaires, augmentation du nombre de nuit de travaux, audit externe à coordonner) ont évoluées.

Ce sujet a fait l'objet des **fiches de modification n°27, 32 et 77** de la part du MOE pour un montant de **81 811,00 € HT** (20 475,00 + 46 586,00 + 14 750,00).

- Des vérifications supplémentaires d'études par le MOE ainsi que des prestations d'analyse ou de coordination des études ont été rendues nécessaires par la réception ou la modification tardive de données d'entrées de l'ensemblier SIEMENS ou par des événements extérieurs survenus en cours des travaux de Génie Civil Viaduc et Tunnel impliquant des reprises d'études d'exécution par les titulaires des lots GC-Viaduc et GC-Tunnel.

Ce sujet a fait l'objet de la **fiche de modification n°148** de la part du MOE pour un montant de **56 390,00 € HT**.

En l'occurrence, les modifications générées par ces prestations rendues nécessaires emportent une augmentation de **1 110 352,50 € HT** soit **+ 19,47 % du montant du marché initial complété de l'avenant 3**, inférieure au seuil de 50% de l'article R2194-3 (*qui est, au demeurant, inopposable au Maître d'ouvrage, en sa qualité d'entité adjudicatrice sur la présente opération*).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

ARTICLE 4 – AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE

➤ Volet Honoraires Forfaitaires

Des échanges et négociations ont eu lieu entre le maître d'ouvrage et le titulaire pour la rémunération de ces modifications de programme et prestations devenues nécessaires. Les FM évoquées dans l'article précédent ont fait l'objet d'échanges systématiques entre le titulaire et le maître d'ouvrage avant leur validation finale.

Le montant global de ces fiches de modification s'élève à **1 110 352,50 € HT répartis en :**

- + 309 753,75 € HT sur la Tranche Ferme
- + 63 718,00 € HT sur la Tranche Optionnelle 1
- + 63 718,00 € HT sur la Tranche Optionnelle 2
- + 673 162,75 € HT sur la Tranche Optionnelle 3

En conséquence, il a été convenu entre les parties, après négociation, une évolution globale du **montant forfaitaire de la rémunération** qui s'établit ainsi à **5 930 078,00 € HT**.

➤ Volet Honoraires Non Forfaitaires

Le transfert des soldes des Honoraires Non Forfaitaires aux termes de la Tranche Ferme et des Tranches Optionnelles 1 et 2 nécessite de réévaluer le montant des Honoraires Non Forfaitaires de la Tranche Optionnelle 3.

Le nouveau montant des Honoraires Non Forfaitaires de la **Tranche Optionnelle 3** s'établit ainsi à **258 815,00 € H.T**

Cette évolution est sans incidence sur le montant total des Honoraires Non Forfaitaires.

➤ Montant total

Le montant initial du marché (y compris honoraires non forfaitaires – HNF et hors indemnités d'attente) s'établissait à 5 772 370,50 €HT.

A l'issue de l'avenant n°3, le montant du marché (y compris HNF et hors indemnités d'attente) s'établissait à 5 703 205,50 €HT, soit -1,19%.

A l'issue du présent avenant, le montant du marché (y compris HNF et hors indemnités d'attente) s'établit à **6 813 558,00 €HT** ; soit + 1 041 187,50 €HT, qui représente une hausse de + 18,04 % par rapport au montant initial du marché (et + 19,47 % par rapport au montant du marché complété par avenants).

La nouvelle répartition des honoraires est présentée ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Tranches	Montant provisoire initial € HT	Montant définitif à l'issue de l'avenant 3	Montant définitif final € HT	Evolution par rapport au montant du marché initial complété des avenants	Evolution p/p au marché initial
Ferme – Etudes de conception					
Montant des honoraires forfaitaires de la mission de base	2 282 900,50	2 161 371,63	2 471 125,38	309 753,75 € 14,33%	188 224,88 € 8,24%
Montant des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	507 985,00	486 676,71	486 676,71	- € 0,00%	21 308,29 € -4,19%
Honoraires non forfaitisés	383 820,00	584 890,00	582 135,00	- 2 755,00 € -0,47%	198 315,00 € 51,67%
Total tranche ferme	3 174 705,50	3 232 938,34	3 539 937,09	306 998,75 € 9,50%	365 231,59 € 11,50%
Optionnelle n°1 – Travaux préparatoires					
Montant des honoraires forfaitaires de la mission de base	75 740,00	75 740,00	139 458,00	63 718,00 € 84,13%	63 718,00 € 84,13%
Montant des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	10 600,00	10 600,00	10 600,00	- € 0,00%	- € 0,00%
Honoraires non forfaitisés	38 190,00	38 190,00	6 120,00	- 32 070,00 € -83,97%	- 32 070,00 € -83,97%
Total définitif tranche optionnelle n°1	124 530,00	124 530,00	156 178,00	31 648,00 € 25,41%	31 648,00 € 25,41%
Optionnelle n°2 – Travaux d'infrastructures / Travaux déviation réseaux					
Montant des honoraires forfaitaires de la mission de base	117 080,00	117 080,00	180 798,00	63 718,00 € 54,42%	63 718,00 € 54,42%
Montant des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	14 850,00	14 850,00	14 850,00	- € 0,00%	- € 0,00%
Honoraires non forfaitisés	38 190,00	38 190,00	36 410,00	- 1 780,00 € -4,66%	- 1 780,00 € -4,66%
Total définitif tranche optionnelle n°2	170 120,00	170 120,00	232 058,00	61 938,00 €	61 938,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

				36,41%	36,41%
Optionnelle n°3 – Travaux d’infrastructures					
Montant des honoraires forfaitaires de la mission de base	1 874 340,00	1 748 361,39	2 421 524,14	673 162,75 € 38,50%	547 184,14 € 29,19%
Montant des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	206 465,00	205 045,77	205 045,77	- € 0,00%	1 419,23 € -0,69%
Honoraires non forfaitisés	222 210,00	222 210,00	258 815,00	36 605,00 € 16,47%	36 605,00 € 16,47%
Total définitif tranche optionnelle n° 3	2 303 015,00	2 175 617,16	2 885 384,91	709 767,75 € 32,62%	582 369,91 € 25,29%
MONTANT TOTAL DU MARCHE	5 772 370,50	5 703 205,50	6 813 558,00	1 110 352,50 € 19,47%	1 041 187,50 € 18,04%

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

5.1 Modification de l'article 1 – Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Par courrier électronique en date du 18/11/2022, ARCADIS a informé Tisséo Ingénierie d'une modification de l'organisation interne du groupement pour la finalisation des études de PROJET et la mise au point des DCE des stations et des ENLS. Monsieur Claude BADETS était proposé par le groupement pour remplacer Monsieur Matthieu PIHOUEE dans sa mission de responsable Sécurité. Par la suite et dans le cadre du déploiement d'une évolution d'une organisation resserrée pour la supervision des dernières phases de travaux stations et des ENLS et alors que les travaux de Génie Civil sont achevés, le groupement a proposé par courrier électronique en date de novembre 2025 que Monsieur Claude BADETS intervienne également en tant que responsable des interfaces.

Par courrier en date du 01/12/2022, ARCADIS a informé Tisséo Ingénierie de l'évolution professionnelle de Monsieur Philippe FUSER au sein d'ARCADIS à partir du 1^{er} janvier 2023. Dans ce même courrier, ARCADIS proposait le Curriculum Vitae de Madame Nathalie FRICOUT pour remplacer Monsieur FUSER. Tisséo Ingénierie a émis des réserves à cette modification par courrier en date du 23 décembre 2022. Suite à ces réserves, un recouvrement entre M. FUSER et Mme FRICOUT a été organisé jusqu'à la fin de la phase de conception des stations et ENLS et l'ensemble de l'organisation du groupement pour le pilotage de la phase chantier a été mis à jour.

Par ailleurs, le 21/10/2025, à l'occasion de la revue mensuelle d'avancement, ARCADIS a proposé, dans le cadre d'évolutions internes, le remplacement de Monsieur Christophe PHANOUVONG dans sa mission de BIM Manager par Monsieur Jérôme AVERSENQ intervenant sur l'opération depuis plusieurs années.

Le présent avenant permet de valider ces modifications, de modifier l'acte d'engagement et de désigner :

- Chef de Projet : Nathalie FRICOUT
- Responsable Interfaces / Synthèse : Claude BADETS
- Responsable Sécurité : Claude BADETS
- Manager BIM : Jérôme AVERSENQ

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

5.2 Modification de l'article 2.2 – Décomposition en tranches

L'article 2.2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Tranches	Montant provisoire initial € HT	Montant définitif final € HT
Ferme – Etudes de conception		
Montant des honoraires forfaitaires de la mission de base	2 282 900,50	2 471 125,38
Montant des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	507 985,00	486 676,71
Honoraires non forfaitisés	383 820,00	582 135,00
Total tranche ferme	3 174 705,50	3 539 937,09
Optionnelle n°1 – Travaux préparatoires		
Montant des honoraires forfaitaires de la mission de base	75 740,00	139 458,00
Montant des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	10 600,00	10 600,00
Honoraires non forfaitisés	38 190,00	6 120,00
Total définitif tranche optionnelle n°1	124 530,00	156 178,00
Optionnelle n°2 – Travaux d'infrastructures / Travaux déviation réseaux		
Montant des honoraires forfaitaires de la mission de base	117 080,00	180 798,00
Montant des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	14 850,00	14 850,00
Honoraires non forfaitisés	38 190,00	36 410,00
Total définitif tranche optionnelle n°2	170 120,00	232 058,00
Optionnelle n°3 – Travaux d'infrastructures		
Montant des honoraires forfaitaires de la mission de base	1 874 340,00	2 421 524,14
Montant des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	206 465,00	205 045,77
Honoraires non forfaitisés	222 210,00	258 815,00
Total définitif tranche optionnelle n° 3	2 303 015,00	2 885 384,91
MONTANT TOTAL DU MARCHE	5 772 370,50	6 813 558,00

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

5.3 Modification de l'article 2.4 - Synthèse

Les indemnités d'attente n'ayant plus lieu d'être, celles-ci sont donc annulées.

L'article 2.4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Synthèse toutes tranches	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC
Montant <u>définitif</u> des honoraires forfaitaires de la mission de base	5 212 905,52 €	1 042 581,10 €	6 255 486,62 €
Montant <u>définitif</u> des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	717 172,48 €	143 434,50 €	860 606,98 €
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	883 480,00 €	176 696,00 €	1 060 176,00 €
Montant total des indemnités d'attente toutes tranches	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Toutes Tranches	6 813 558,00 €	1 362 711,60 €	8 176 269,60 €

5.4 Modification de l'article 2.6 – Répartition des paiements

La répartition de paiement est modifiée selon les dispositions de l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 6 – PRIME DE GESTION DE TRAVAUX – ART. 8.3 DU CCAP

En novembre 2025, et alors que l'avancement technique, administratif et financier des marchés de travaux du lot 1_Viaduc et du lot 2_Ouvrages souterrains sont tels que leurs décomptes finaux respectifs ne présentent pas de risque de dépassement au-delà de 105% des montants initiaux des marchés respectifs (hors modifications de programme) ; le MOE a sollicité TISSEO INGENIERIE afin de pouvoir bénéficier d'une avance sur les primes de gestion auxquelles il pourra prétendre au titre de l'article 8.3 du CCAP en lien avec la gestion de ces deux lots.

Considérant que l'avancement tant physique, qu'administratif et financier de ces 2 lots ne présente pas de risque quant au fait que le décompte final de chacun de ces marchés ne dépassera pas 105% du montant initial du marché respectif, le Maître d'Ouvrage a décidé d'accorder une avance de 80% sur la prime de gestion des marchés par l'application de l'article 8.3 du CCAP.

Le calcul de cette avance sur prime se fait selon l'application de la formule suivante :

Avance sur Prime de gestion « LOT 1 & LOT 2 » = 80% x [0,5% x (Montant du marché initial du lot 1 y compris DE risque)] + 80% x [0,5% x (Montant du marché initial du lot 2 y compris DE risque)]

Avance sur Prime de gestion LOT1 = 80% x 0,5% x 59 569 167,00 €

Avance sur Prime de gestion LOT1 = 238 276,67 €

Avance sur Prime de gestion LOT2 = 80% x 0,5% x 40 999 089,54 €

Avance sur Prime de gestion LOT2 = 163 996,36 €

Total Avance sur Prime « LOT 1 & LOT 2 » = 402 273,03 € HT

Cette avance sur prime sera versée à la présentation du prochain décompte et il est précisé que s'il s'avérait, que, par extraordinaire, le montant d'un des décomptes finaux des marchés de travaux (hors modifications de programme) devait finalement dépasser 105% du montant initial du marché respectif, le montant versé pour la gestion du marché en question (avance sur prime pour le marché concerné) devra être remboursé, par le Maître d'œuvre, sous un délai impératif de 30 jours suivant la réception de ce décompte.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 8 – RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 5

Le présent avenant n° 5 prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en un seul original à Toulouse

Le

LE TITULAIRE

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

TISSEO-INGENIERIE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026